

Cette formation est autorisée par la Région Auvergne-Rhône-Alpes qui concourt à son financement



Règlement d'admission

pour l'entrée en formation du DE AES

Diplôme d'Etat d'Accompagnant Educatif et Social

Les épreuves d'admission à l'entrée en formation du Diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social s'inscrivent dans le cadre réglementaire du décret n°2016-74 du 29 janvier 2016 relatif au diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) et de l'arrêté du 29 janvier 2016 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social

1. Modalités d'information auprès du public

Informations sur la formation DE AES sur internet sur le site académique <http://gretaformation.fr/>

- Par mail
- Par téléphone
- Par courrier

Une brochure sur la formation est mise à disposition du public, diffusé par courrier, mail ou remise en mains propres. Des réunions d'information sont fixées dans les mois qui précèdent les dates des épreuves d'admission.

Le règlement d'admission à l'entrée en formation est diffusé et explicité lors de chacune de ses réunions d'information : conditions et modalités d'inscription, modalités de convocation aux épreuves, les épreuves d'admission et leur déroulement, la procédure d'admission des candidats, la communication des résultats, la validité de la sélection, les conditions de report d'admission possibles, le contenu de la formation et son déroulé.

L'établissement de formation porte à la connaissance des candidats le projet pédagogique du DE AES, le règlement de sélection et le nombre de places disponibles lors de la session de formation DE AES.

2. Inscription des candidats

2.1 Conditions d'inscription

Etre majeur à la date d'entrée en formation

Aucun diplôme n'est exigé des candidats mais ils ont l'obligation de se soumettre aux épreuves d'admission

A l'issue de l'une des informations collectives ou/et de l'entretien individuel et après avoir eu connaissance du règlement d'admission, de l'ensemble des exigences de la formation et des métiers, le candidat se détermine et constitue son dossier d'inscription aux épreuves d'admission, en respect à la date limite fixée par le centre de formation

Pièces à fournir

- une copie recto-verso de la pièce d'identité ou du passeport pour les candidats de nationalité française, de la carte de résident pour les candidats de nationalité étrangère, en cours de validité.
- une copie des diplômes, titres, certificats justifiant la dispense à l'épreuve écrite d'admissibilité
- une lettre de motivation
- un curriculum-vitae
- une photo
- un document prouvant du statut du candidat : décision d'acceptation d'une demande d'un Congé Individuel de Formation ou pour le statut d'un demandeur d'emploi : carte d'inscription à PE
- un certificat Médical d'aptitude à la pratique du métier (à fournir avant l'entrée en formation)
- 2 chèques à l'ordre de l'agent comptable du Greta Vivarais Provence
 1. 30€ pour l'épreuve d'admissibilité
 2. 60€ pour l'épreuve d'admission..

En cas d'échec à l'épreuve écrite d'admissibilité, le chèque correspondant à l'épreuve orale d'admission sera retourné.
- Le Règlement d'admission signé
- L'Attestation de l'employeur pour les candidats en situation professionnelle. Le descriptif du poste de travail occupé fera l'objet d'une vérification immédiate de validité par le centre de formation (conformité de l'emploi avec la formation envisagée).
- 2 enveloppes timbrées à l'adresse du candidat.

Tout dossier reçu hors délai entraînera l'annulation de l'inscription et tout dossier incomplet sera retourné au candidat.

Date limite de dépôt des dossiers : Vendredi 22 Janvier 2021

À renvoyer auprès du site de Montélimar

Information des candidats

Une convocation est adressée au candidat, sous réserve que le dossier soit complet et mentionne la date et le lieu de convocation à l'épreuve écrite et/ou à l'épreuve orale en cas de dispense de l'épreuve d'admissibilité

Pour les candidats en situation professionnelle, ils seront convoqués de la même manière aux épreuves d'admission.

3. Déroulement des épreuves d'admission

Pour les candidats en formation initiale et ceux en situation professionnelle qui souhaitent accéder au métier d'accompagnant éducatif et social, les épreuves d'admission reposent sur deux épreuves : une épreuve écrite dite d'admissibilité et une épreuve orale dite d'admission, épreuves organisées par le centre de formation.

Sont dispensés de cette épreuve les candidats titulaires de certains diplômes (liste ci-après) et les lauréats de l'institut du service civique :

- 1- les titulaires des diplômes au moins égaux ou supérieurs au niveau IV
- 2- les titulaires des titres et diplômes de niveau V visés ci-dessous :
 - Diplôme d'Etat d'assistant familial;
 - Diplôme d'Etat d'aide-soignant ;
 - Diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture ;
 - Brevet d'études professionnelles carrières sanitaires et sociales ;
 - Brevet d'études professionnelles accompagnement, soins et services à la personne;
 - Brevet d'aptitude professionnelle d'assistant animateur technicien ;
 - Brevet d'études professionnelles agricole option services aux personnes ;
 - Certificat Employé familial polyvalent suivi du Certificat de qualification professionnelle assistant de vie;
 - Certificat d'aptitude professionnelle assistant technique en milieu familial ou collectif;
 - Certificat d'aptitude professionnelle Petite enfance;
 - Certificat d'aptitude professionnelle agricole service en milieu rural ;
 - Certificat d'aptitude professionnelle agricole Services aux personnes et vente en espace rural;
 - Titre professionnel assistant de vie ;
 - Titre professionnel assistant de vie aux familles ;
- 3- les lauréats de l'Institut du service civique.

3.1 Epreuve d'admissibilité : Vendredi 29 Janvier 2021 à 9h30

L'épreuve écrite d'admissibilité est composée d'un questionnaire de dix questions orientées sur l'actualité sociale, soumis aux candidats durant 1H30'. Elle est notée sur vingt points. L'admissibilité est prononcée à partir de la note de dix sur vingt.

3.2 Epreuve orale d'admission : Jeudi 4 février 2021

L'épreuve orale d'admission est composée d'un oral de 30 minutes portant sur la motivation et la capacité du candidat à s'engager dans une formation sociale à partir d'un document préalablement renseigné par le candidat. L'épreuve est notée sur vingt points. L'admission est prononcée à partir de la note de dix sur vingt. Les candidats dont la note est supérieure ou égale à 10/20 sont inscrits sur une liste, par ordre de mérite.

Sont dispensés des épreuves d'admission les candidats titulaires du DE AES qui souhaitent obtenir une spécialité différente de celle acquise au titre de leur diplôme ou les titulaires du DE AMP – diplôme d'Etat d'Aide Médico-Psychologique – ou les titulaires du DE AVS – Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Vie Sociale – qui souhaitent s'inscrire dans une autre spécialité que celle acquise au titre de leur diplôme.

3.3 Décision d'admission

La liste des candidats ayant réussi les épreuves d'admission est affichée dans le centre de formation, par ordre de mérite, à compter du **Lundi 8 février 2021 - 14h00**

Les résultats des épreuves d'admission ne sont valables que pour la rentrée au titre de laquelle les épreuves ont été organisées.

4. Sélection et report d'admission

Un report d'admission d'un an et renouvelable une seule fois, est accordé de droit par le directeur du Greta ou son représentant et sous réserve du renouvellement des financements publics dans les cas suivants

- Congé de maternité, paternité ou adoption
- De rejet d'une demande de mise en disponibilité ou
- Pour garde d'un des enfants, âgé de moins de quatre ans

Un report d'admission d'un an et renouvelable deux fois, est accordé de droit par le directeur du Greta ou son représentant et sous réserve du renouvellement des financements publics dans les cas suivants

- Rejet du bénéfice de la promotion professionnelle et sociale
- Rejet d'une demande de congé individuel de formation ou de congé de formation professionnelle

En cas de maladie, d'accident ou si le candidat apporte la preuve de tout autre évènement grave lui interdisant d'entreprendre ses études au titre de l'année en cours, un report peut être accordé par le directeur du Greta ou son représentant.

Tout candidat ayant bénéficié d'un report d'admission doit confirmer son intention de reprendre sa formation l'année suivante, au plus tard trois mois avant la date de l'entrée en formation. Le report n'est valable que dans le centre de formation dans lequel le candidat a été précédemment admis.

En aucun cas, le report ne pourra dépasser les trois années.

5. Contenu de la formation

Socle commun

| | |
|-------------|--|
| DC 1 | Se positionner comme professionnel dans le champ de l'action sociale |
| | Identifier le cadre de son intervention pour se situer en tant que professionnel |
| | Prendre en compte les dimensions éthiques et déontologiques de son intervention |
| | Mobiliser les connaissances théoriques et pratiques pour se positionner dans le projet de la personne |
| DC 2 | Accompagner les personnes au quotidien et dans la proximité |
| | Organiser et assurer le suivi de son intervention en fonction des objectifs définis dans le projet personnalisé |
| | Favoriser et préserver l'autonomie de la personne en repérant et développant ses potentialités |
| | Prendre soin et veiller au bien être de la personne dans un contexte d'accompagnement de proximité |
| | Accompagner la personne dans les actes essentiels de la vie quotidienne |
| | Accompagner la personne dans ses activités ordinaires et la gestion de son quotidien |
| | Accompagner la personne dans ses activités d'apprentissage pour maintenir ou développer ses capacités |
| | Appliquer les règles de tri sélectif et d'éco-responsabilité |
| DC3 | Coopérer avec l'ensemble des professionnels concernés |
| | Communiquer sur son intervention dans son environnement institutionnel et professionnel |
| | Inscrire son travail au sein d'une équipe pluri professionnelle pour rendre plus efficient l'accompagnement de la personne |
| | Participer à l'élaboration et à la mise en œuvre des projets personnalisés d'accompagnement |
| DC4 | Participer à l'animation de la vie sociale et citoyenne |
| | Faciliter la vie sociale et citoyenne de la personne |
| | Coopérer avec la famille et l'entourage pour l'intégration sociale et citoyenne de la personne et se situer en tant qu'interface |
| | Accompagner la personne dans son affirmation et son épanouissement |

Modules spécifiques dans les quatre domaines de compétences :

- Accompagnement à la vie à domicile
- Accompagnement de la vie en structure collective
- Accompagnement à l'éducation inclusive et à la vie ordinaire-(pas de financement Région)

6. Entrée en formation

Seront assurés d'entrer en formation, les candidats ayant été admis à l'épreuve d'admission et pouvant justifier d'une prise en charge financière du coût de la formation dans la limite de 20 candidats et en respectant le classement établi lors de l'épreuve d'admission.

Le GRETA se réserve le droit d'annuler la formation en cas d'effectif insuffisant.

Pour chaque personne admise en formation sera établi un Contrat de Formation auquel sera annexé un Plan Individuel de Formation prenant en compte les éventuels dispenses de certification et/ou allègements de formation tels que prévus par les textes réglementaires et définis par le tableau de préconisation de la DRDJSCS Auvergne/Rhône-alpes.

Chaque candidat devra avoir signé les conventions de stage (2 à 3 stages de 280h/420h ou un stage de 140h pour les candidats en cours d'emploi) avec les sites qualifiants accueillants des publics différents (personnes âgées dépendantes / personnes en situation de handicap) avant l'entrée en formation.

Je soussigné (e) NOM, PRENOM :

Demeurant :
.....

Fait à : Le :

Signature précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé ». :